

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 5246

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Herth et Mme Chalas

ARTICLE 24

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Le III est ainsi rédigé :

« « III. – Les obligations résultant du présent article sont réalisées en toiture du bâtiment ou sur les ombrières surplombant les aires de stationnement sur une surface au moins égale à 30 % de la toiture du bâtiment et des ombrières créées, et en façade des parkings aériens en élévation sur 100 % de la surface. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend l'obligation de végétaliser les toitures sur l'intégralité de la surface des façades des parkings en silo.

Les parkings en silo représentent des surfaces imperméables oubliées en matière de végétalisation – souvent situés dans les cœurs et les entrées de villes, alors même que leur structure le permet. La végétalisation des façades est une solution pour atténuer les effets de l'îlot de chaleur urbain. Elle est aussi un support de biodiversité, un outil d'amélioration de la qualité de l'air et du ruissellement des eaux pluviales, sans compter sa capacité à agrémenter le cadre de vie urbain. Ces avantages sont d'autant plus importants que les parkings en silo sont souvent situés dans des zones densément urbanisées et, par conséquent, fortement minéralisées. Qu'il s'agisse de plantes grimpantes ou de bardages rapportés, l'obligation de végétalisation des façades végétalisées renforcerait la résilience urbaine et le confort thermique pour faire face aux effets d'îlots de chaleur, et s'inscrirait au cœur des politiques environnementales attendues par la société.

Cet amendement a été travaillé avec l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP).